

Département de la Creuse
Arrondissement de Guéret
COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze janvier, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 20h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du onze janvier, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LE ROUX
- M. Franck MARTIN
- M. Jérôme PASDELOU

Membre absent, excusé et représenté

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à M. BONNEFONT.

Au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 20h02.

M. Jérôme PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mme la Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour (point 11), ce que le conseil approuve à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présentation du dispositif «Boost'Comm'Une» : aide apportée par le conseil départemental
2. Demande de location parcelle 000 B 92
3. Compte-rendu de l'entretien sur l'accessibilité des établissements recevant du public
4. Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays Dunois
5. Épicerie : chauffage, bail et projet de cession de fonds de commerce
6. Éoliennes : tracé des travaux pour ligne Enedis
7. Éoliennes : arrêtés et délibérations en Creuse et ailleurs sur le déploiement de l'éolien
8. La Chapelloise #3
9. Défibrillateur : Proposition de l'APVOC 23
10. Présentation du service civique
11. Devis de remplacement des luminaires défectueux sur la commune
12. Questions diverses

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « BOOST'COMM'UNE » : UNE AIDE APPORTÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme la Maire informe le conseil qu'une subvention départementale pourrait être utilisée dans le cadre de travaux tels que les bâtiments communaux, la voirie ou l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : Boost'Comm'Une.

La demande de subvention est ouverte aux communes jusqu'au 30 avril 2021 ! Il est donc important de mettre en place rapidement avec l'agente administrative les pièces nécessaires à la complétion d'un dossier si la commune souhaite en bénéficier (6 720 € maximum).

Mme la Maire suggère de demander cette subvention pour la réfection de la voie de Sibilot et pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le conseil approuve cette proposition.

2. DEMANDE DE LOCATION PARCELLE 000 B 92

Mme la Maire informe le conseil que M. MONTOISY souhaite louer la parcelle communale désignée en objet.

Le conseil délibère et approuve la location de cette parcelle pour une année, reconductible 2 fois (soit 3 ans maximum). Le loyer de cette parcelle est fixé à 200€/an. Le conseil donne mandat à Mme la Maire de négocier s'il y a lieu jusqu'à 150€ minimum.

3. COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN SUR L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La commune est tenue de se mettre en règle concernant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mme la Maire a reçu la visite de M. TANGUY, chargé de l'accessibilité et de l'écoconstruction à la DDT 23, qui lui a donné les recommandations suivantes pour la commune.

Pour la mairie :

- prévoir un cheminement accessible,
- prévoir une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec une double signalisation,
- prévoir une rampe dont la pente n'excède pas 6%,
- prévoir une boucle à induction magnétique,
- remplacer l'interrupteur sous le porche par un détecteur automatique.

Pour la salle polyvalente :

- prévoir une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec une double signalisation,
- prévoir le remplacement du tapis trop souple,

- redescendre l'interrupteur de la prise de ventilation et le téléphone (pas de hauteur minimale imposée par le SDIS) entre 0,90 m et 1,30 m du sol,
- remplacement du WC trop haut et prévoir une barre d'appui latérale.

Pour la future bibliothèque :

- prévoir un cheminement accessible,
- prévoir une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec une double signalisation,
- prévoir une demande de dérogation si la hauteur des étagères dépasse 1,30 m ou est inférieure à 0,90 m.

Ces trois ERP (Etablissements Recevant du Public) peuvent partager une place de stationnement commune.

Pour l'église :

- prévoir une place PMR avec affichage à proximité de l'entrée,
- prévoir une rampe d'accès,

Possibilité d'obtenir une dérogation auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Pour la future boulangerie :

- prévoir une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec une double signalisation.

Pour l'épicerie :

- pose d'une sonnette en plus de la rampe amovible existante.

Pour le cimetière :

- prévoir de créer une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée avec une double signalisation,
- prévoir un affichage sur le portail pour l'accès PMR.

4. COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Mme la Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion le 29 décembre 2020 à Dun-le-Palestel avec Mme FAIVRE, M. DAULNY, M. BONNEFONT et Mme GOMES. Mme la Maire donne la parole à M. BONNEFONT qui en fait un résumé au conseil :

- La comcom n'a pas d'argent de côté pour aider la commune.
- Seule une aide sur le mobilier peut être envisagée pour la future bibliothèque.
- La commune touchera moins de DETR que prévu car la déclaration DETR n'a pas été faite correctement par la précédente secrétaire de mairie.
- Une nouvelle réunion va avoir lieu à la préfecture (Guéret) le 29 janvier 2021 à 15h30, en présence de M. MURY (sous-préfet) et M. DAULNY. M. BONNEFONT et Mme GOMES

seront présents pour étudier quelle peut être la perspective de récupération de subventions DETR en retard (environ 12.000 €).

1.800 € d'aides départementales sont dans le même cas de figure au conseil départemental de la Creuse.

5. ÉPICERIE : CHAUFFAGE, BAIL ET PROJET DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Mme la Maire informe le conseil que l'office notarial de Dun-le-Palestel va devoir modifier le bail pour le conformer à la loi Pinel. Le bailleur doit fournir un chauffage décent, un chauffe-eau fonctionnel et réaliser le changement de la plomberie quand celle-ci est vétuste.

Il ne doit surtout pas y avoir de mise en danger électrique (toutefois, une remise aux normes n'est pas nécessaire). Une plomberie vétuste, un défaut électrique ou une charpente vétuste doivent être pris en charge par la mairie.

Un potentiel acheteur du bail de l'épicerie est pressenti. Il intégrerait les locaux en l'état en mars 2021.

Plusieurs points ne sont pas aux normes notamment l'électricité, ainsi qu'une plomberie vétuste. La peinture et l'isolation de la toiture sont à rénover.

L'acheteur demande s'il est envisageable de négocier quelques mois de loyers gratuits contre la réalisation des premiers travaux de peinture de la salle de bain et de la cuisine. D'autres travaux de rénovation à la charge du repreneur seront indispensables pour le lancement de son projet.

D'autre part, les convecteurs de l'épicerie sont très anciens ; le chauffe-eau fuit mais fonctionne : il sera à changer par la commune (comme cela a été le cas antérieurement) ; le poêle au rez-de-chaussée appartient à Mme GOMES. La commune est cependant dans l'obligation de fournir un point de chauffage au repreneur. Mme la Maire fait part au conseil de sa proposition de laisser dans le logement de l'épicerie son poêle à bois (en très bon état) contre un loyer gratuit de l'appartement de la mairie (350 €/mois), qu'elle n'occupe pas encore. Le montant d'achat de ce poêle était de 484,68 € TTC fin 2017. Mme GOMES fait le don des raccords de sortie de poêle, afin de faciliter la situation.

Le conseil délibère sans Mme la Maire, directement intéressée par la question du repreneur éventuel de son commerce. MM. BONNEFONT (+ procuration de Mme BLANCHE), LEROUX, MARTIN et PASDELOU s'accordent sur la gratuité des 6 premiers mois de loyer, afin d'aider le repreneur à s'installer sur la commune et à intégrer les locaux dans de bonnes conditions.

Le conseil délibère sans Mme la Maire, directement intéressée par la question du repreneur éventuel de son commerce. MM. BONNEFONT (+ procuration de Mme BLANCHE), LEROUX, MARTIN et PASDELOU s'accordent sur la révisabilité annuelle du loyer (suivant l'indice du Trésor Public), dont le montant de départ sera de 200 €.

Le conseil sans Mme la Maire, directement intéressée par la question du point de chauffage, délibère et juge préférable techniquement de ne pas modifier l'installation de chauffage existante au rez-de-chaussée de l'épicerie (ni le poêle, ni ses raccordements au tubage existant).

MM. BONNEFONT (+ procuration de Mme BLANCHE), LEROUX, MARTIN et PASDELOU approuvent par conséquent la proposition de Mme GOMES de cession de son poêle contre un mois de loyer gratuit pour son appartement de la mairie.

Le repreneur potentiel souhaite par ailleurs se présenter et soumettre son projet au conseil municipal, ce que les élus approuvent à l'unanimité.

6. ÉOLIENNES : TRACÉ DES TRAVAUX POUR LA LIGNE ENEDIS

La 2e phase des travaux de pose de câble électrique pour Enedis, sous-traitée et réalisée par CDE, a été réalisée entre le 4 et le 13 janvier 2021 sur la commune (Coculet). Une entreprise réalisera la prestation de passage de câble sous la RD 69 (à l'aide d'une taupe mécanique afin de ne pas couper la route départementale). Des élus devront vérifier que les fossés ont bien été recreusés tels qu'ils existaient initialement : MM. LEROUX et MARTIN se proposent pour effectuer cette vérification lundi 18 janvier 2021.

Fibre optique : il n'y aura pas de fibrage de la Deunière par Aventron compte tenu d'un devis de plus de 29.000€ HT qu'Aventron ne prendra pas à sa charge. Aucun local technique de répartition de type NRO (Noeud de Raccordement Optique) n'est par ailleurs existant à ce jour. Les élus vont tenter de négocier la gratuité de la mise à disposition du tout-venant qui va être retiré lors de la phase finale de nettoyage du chantier terminé.

7. ÉOLIENNES : ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS EN CREUSE ET AILLEURS SUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN

Au vu du déploiement en cours et du mécontentement remonté par de potentiels acheteurs de propriétés ayant contacté la mairie, Mme la Maire souhaite que cesse le déploiement de nouvelles éoliennes sur la commune. Des promoteurs prospectent encore à ce jour pour déployer d'autres génératrices éoliennes sur la commune et dans les communes limitrophes.

Le conseil délibère et s'accorde à l'unanimité pour s'opposer au déploiement de futurs projets éoliens sur le territoire de la commune, compte-tenu des déconvenues occasionnées par le projet actuel et de la réticence radicale des personnes cherchant à acquérir une propriété sur la commune en raison du déploiement en cours du parc éolien St-Sébastien/ La Chapelle-Baloue. Le conseil s'accorde par conséquent sur le fait de prendre une délibération visant à mettre un terme au déploiement de nouvelles éoliennes sur la commune.

8. LA CHAPELLOISE #3

Mme la Maire transmet un exemplaire de la Chapelloise #3 afin de visualiser l'aspect de la communication (10 pages) qui sera adressée aux habitants lors de la semaine du 18 au 24 janvier 2021.

M. MARTIN informe le conseil des travaux d'entretien réalisés dans la semaine sur le regard d'équilibre et sur la purge de la Goutte-Jacquot par MM. PASDELOU et MARTIN. Ce point ne fera pas partie de la Chapelloise #3. Il sera intégré avec des photos dans le bulletin municipal de printemps.

Des ajouts et modifications sur le fond et la forme sont encore à réaliser.

9. DÉFIBRILLATEUR : PROPOSITION DE L'APVOC 23

Mme la Maire donne lecture au conseil de la proposition de pose de défibrillateur par l'APVOC 23 contre une subvention communale de 1900 €. Le conseil refuse à l'unanimité cette proposition. L'agente administrative répondra négativement à la proposition de l'APVOC 23.

M. BONNEFONT se renseigne par ailleurs sur les prix des défibrillateurs.

10. PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

La commune souhaite intégrer un jeune en service civique pour bénéficier de la main d'oeuvre d'un assistant, notamment pour la remise en état des archives. Mme la Maire nous fait part d'une documentation décrivant le principe du service civique ainsi que le choix de sa durée d'exécution.

Le conseil approuve la démarche mais ne réussit pas à fixer une durée d'exécution pour ce service et demande un complément d'information à Mme la Maire (informations disponibles auprès de la préfecture, de communes ou de jeunes réalisant déjà le service civique). Les élus statueront sur la durée d'exécution de ce service civique lors de leur prochain conseil.

11. DEVIS DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DEFECTUEUX DE LA COMMUNE

Mme la Maire présente au conseil un devis de remplacement des luminaires défectueux, devis réceptionné en mairie le jour même. Ce devis de l'entreprise SPIE s'élève à 1 551,74 € TTC. Une partie de la TVA sera récupérée par la FCTVA (année N+2).

L'entretien des lampadaires de la commune est un dossier en souffrance depuis plusieurs mois, voire plusieurs années pour certains lampadaires. A plusieurs reprises, les habitants ont remonté aux élus la nécessité de remplacer les luminaires défectueux, chose difficile à réaliser compte-tenu des finances très réduites de la commune.

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité la proposition de SPIE.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion SAFER :

Mme la Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) afin de connaître ses missions et prérogatives, le **lundi 18 janvier** à 14h30.

- Renégociation des emprunts communaux :

Mme la Maire nous informe par ailleurs d'un rendez-vous le **mardi 26 janvier** à 15h avec un courtier de banque pour renégocier nos emprunts.

- Rénovation d'une partie des canalisations fuyardes de la commune :

Suite au courriel reçu de la DDT 23, le conseil évoque la nécessité de démarrer le projet de rénovation des canalisations fuyardes de la commune. A cet effet, une réunion transverse des responsables des comités eau & assainissement et finances & marchés publics doit être mise en place rapidement dans le cadre d'une demande de subventions pour appel à projet de rénovation de canalisations fuyardes.

La date limite de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention est fixée au 31 mars 2021. Or ce type de dossier est particulièrement long à réaliser et nécessitera le travail de plusieurs élus et de l'agente administrative.

MM. BONNEFONT et PASDELOU décident de se réunir le **vendredi 22 janvier 2021** à 18h pour une première réunion sur le projet de rénovation d'une partie de tronçon du réseau AEP. Il est demandé à M. MARTIN de mettre sur le papier ses remarques et suggestions dans la mesure où il ne peut se présenter à cette réunion.

Des conseils de la DDT 23 sont aussi attendus (M. SERRE) afin de mener à bien ce projet. Un agent de l'AELB pourra aussi nous conseiller.

Un 2e rendez-vous est fixé au **vendredi 29 janvier 2021** à 18h avec les mêmes participants.

- Travaux d'assainissement des canalisations de la mairie :

L'entreprise de maçonnerie Didier Pinard commence le chantier d'assainissement au début du mois de février 2021.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h45.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **vendredi 19 février 2021**.

Madame la Maire, Béatrice GOMES

Le 27/01/2021